



DOSSIER RENTREE SCOLAIRE

INSCRIPTION

RE-INSCRIPTION

Le dossier est à déposer à l'accueil de la mairie avant le 30 juin 2022

1, Grand'rue 34360 Saint-Chinian

Téléphone : 04 67 38 28 28

Renseignements sur l'enfant

NOM et prénom

Date de naissance : Sexe : M F

Ecole fréquentée en 2021-2022: Maternelle Elémentaire Commune

Classe en 2022- 2023

Pièces à fournir pour une nouvelle inscription :

- ❖ Copie du livret de famille
- ❖ Copie du carnet de vaccination
- ❖ Copie de l'assurance de responsabilité civile de l'enfant, en cours de validité
- ❖ Justificatif de domicile ou certificat d'hébergement sur l'honneur
- ❖ Dossier d'inscription complété

Pièces à fournir pour une ré-inscription :

- ❖ Copie de l'assurance de responsabilité civile de l'enfant, en cours de validité
- ❖ Dossier de ré-inscription complété

Responsable 1

père mère autre à préciser.....

Situation familiale :

- marié(e) union libre pacsé(e)
 séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)
 autre (retraite, congé parental).....

Profession :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Responsable 2

père mère autre à préciser.....

Situation familiale :

- marié(e) union libre pacsé(e)
 séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)
 autre (retraite, congé parental).....

Profession :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Enfants habitant à la même adresse, scolarisés actuellement en école maternelle ou élémentaire

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de scolarisation



DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Autre personne susceptible d'être appelée en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant

NOM et prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

- autorisé(e) à venir chercher l'enfant oui non

- à prévenir en cas d'urgence oui non

Autre personne susceptible d'être appelée en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant

NOM et prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

- autorisé(e) à venir chercher l'enfant oui non

- à prévenir en cas d'urgence oui non

Autre personne susceptible d'être appelée en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant

NOM et prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

- autorisé(e) à venir chercher l'enfant oui non

- à prévenir en cas d'urgence oui non

Autre personne susceptible d'être appelée en cas d'urgence et autorisée à venir chercher l'enfant

NOM et prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Email :@.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

- autorisé(e) à venir chercher l'enfant oui non

- à prévenir en cas d'urgence oui non

Autorisation pour les enfants en école élémentaire

J'autorise mon enfant à sortir seul à 16 h 50 Je n'autorise pas mon enfant à sortir seul à 16 h 50

Autorisation pour les enfants en école maternelle ou élémentaire

La durée de validité est d'une année scolaire mais vous pouvez à tout moment revenir sur ces autorisations

Autorisation de photo/film :

- dans le cadre des activités de la structure J'autorise Je n'autorise pas

- pour publication sur un autre support J'autorise Je n'autorise pas

(journal ,internet...)

.



FICHE MEDICALE

Renseignements sur l'enfant

Nom..... Prénom :

Classe Date de naissance :

Sécurité sociale : n°

Adresse :

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir :
.....
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours et d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Date du dernier rappel du vaccin antitétanique :

(Pour être efficace cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Responsable 1

père mère autre à préciser.....

Nom prénom :

.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Responsable 2

père mère autre à préciser.....

Nom prénom :

.....

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. professionnel :

Observations particulières :

Observations que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance (allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre).

Pour les allergies et problèmes médicaux sévères joindre le protocole médical (PAI). Le matériel nécessaire devra être fourni à la rentrée scolaire.

.....
.....
.....

Médecin traitant :

Nom.....

Adresse

.....

.....

Tél. :



FICHE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Elève

Nom..... Prénom..... Classe.....

Garderie du matin :

Rappel des horaires : Ecole maternelle de 7 h 30 à 8 h 25

Ecole élémentaire de 7 h 30 à 8 h 20

Mon enfant arrivera à l'école pendant le temps de garderie oui non

❖ Régulièrement lundi mardi jeudi vendredi

❖ Ponctuellement:

Si mon enfant bénéficie de ce temps de garderie, l'inscription devra être faite une semaine à l'avance via le portail ARG Famille, y compris si mon enfant arrive en bus. Si ce délai n'est pas respecté le service sera facturé 1 €.

Cantine :

Signaler sur la fiche médicale jointe si allergie ou contrainte alimentaire

Mon enfant mangera à la cantine

❖ Régulièrement lundi mardi jeudi vendredi

❖ Ponctuellement:

Si mon enfant mange à la cantine, l'inscription devra être faite une semaine à l'avance via le portail ARG Famille. Si ce délai n'est pas respecté ce service sera facturé 5 €.

Accueil périscolaire de 16 h 15 à 16 h 50 à l'école élémentaire

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps scolaire.

L'inscription est à réaliser une semaine à l'avance via le le portail ARG Famille. Aucune sortie ne sera autorisée avant cet horaire si inscription.

Les enfants qui prennent le bus et qui de fait restent à cet accueil périscolaire devront aussi être inscrits une semaine à l'avance sur ce même portail. Si ce délai n'est pas respecté, ce service sera facturé 1 €.

J'inscris mon enfant à l'accueil périscolaire oui non

❖ Régulièrement lundi mardi jeudi vendredi

❖ Ponctuellement:

Mon enfant prendra le bus de (préciser le village).....

Garderie municipale payante

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires :

- de 16 h 45 à 18 h à l'école maternelle

- de 16 h 50 à 18 h à l'école élémentaire

Le tarif de la garderie est de 1,20 € par soir. L'inscription doit se faire une semaine à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté ce service sera facturé 3 €. Il n'y a plus de droits annuels d'inscription.

J'inscris mon enfant à la garderie : oui non

❖ Régulièrement lundi mardi jeudi vendredi

❖ Ponctuellement:

Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et de l'accueil périscolaire organisés par la commune de Saint-Chinian.

Date :

Signature



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dispositions générales

Le service de restauration est un service public facultatif, que la commune de Saint-Chinian a choisi de rendre aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

La surveillance des enfants, dans le réfectoire ou à l'extérieur est toujours assurée par un agent communal.

Les enfants sont accueillis de 11 h 45 à 12 h 30 dans la salle de restauration mise à disposition par le collège Jean Jaurès mi-toyen, selon un roulement établi en fonction du nombre d'inscrits et de la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

Ensuite de 12 h 30 à 13 h 20 les enfants peuvent jouer dans la cour ou à l'abri en cas d'intempéries.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de jouer dans les toilettes et dans les escaliers. Les jeux personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service (acte d'incivilité verbale ou physique, détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, bagarre...) et tout autre comportement jugé dangereux, sera sanctionné et porté à la connaissance de la famille. En cas de récidive une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par Mme le Maire après convocation de la famille.

La restauration

La composition des menus et la confection des repas sont assurées par le service restauration du collège Jean Jaurès. Les repas servis à l'école maternelle sont acheminés en liaison froide jusqu'à l'école. La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site internet de la mairie.

Les régimes alimentaires

La restauration municipale a une vocation collective, toutefois elle peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergie, contre-indications médicales) pour les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités d'adaptabilité du service de la restauration scolaire.

Les médicaments

La prise de médicament est autorisée seulement pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Inscription, tarif et fonctionnement

Tout enfant doit être préalablement inscrit pour avoir accès au service de restauration scolaire. Pour les premières inscriptions, vous recevrez par mail un lien d'activation de votre compte. Pensez à surveiller vos courriers indésirables.

Le prix du service de restauration scolaire est fixé à 3,80 € par enfant et par jour.*

Afin de gérer au mieux la fréquentation du service, l'encadrement des élèves et d'éviter des fluctuations trop importantes, sources de gaspillage il faut réserver les repas de votre enfant sur le portail ARG Famille **UNE SEMAINE A L'AVANCE**. Si ce délai d'inscription n'est pas respecté ce service de restauration sera facturé 5,00 €.*

Si vous n'avez pas de compte internet vous pouvez réaliser les inscriptions en mairie auprès du personnel.

Si le service de restauration du collège est fermé ou dans le cadre d'un PAI, les familles peuvent fournir un panier repas. Dans ce cas, le service d'encadrement sera facturé 1,00 €.*

La facturation est réalisée chaque fin de mois. Le paiement peut s'effectuer en ligne ou en chèque et en espèces au guichet de la mairie. La facturation est établie sur le nombre d'inscriptions mensuelles. Les remboursements ne peuvent avoir lieu que si la famille prévient 48 heures à l'avance ou sur présentation d'un justificatif médical.

* (DCM du 12/05/2021)



A CONSERVER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire

Les enfants sont accueillis à l'école, dès 7 heures 30 le matin, sous surveillance d'un agent municipal jusqu'à 8 h 20 pour l'école élémentaire ou 8 h 25 pour l'école maternelle avant le début de la demi-journée de classe. **Cet accueil est gratuit, il est soumis à une inscription préalable une semaine en avance via le portail ARG.** Il fonctionne à compter du jeudi 2 septembre 2021, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A la fin du temps scolaire à 16 h 15 un service municipal d'accueil périscolaire est proposé aux enfants fréquentant l'école élémentaire Jean Moulin pendant 35 minutes. Cet accueil est gratuit mais pour des raisons de sécurité et du respect des taux d'encadrement, il est également soumis à une inscription préalable hebdomadaire.. Les enfants qui prennent le bus doivent être inscrits à cet accueil. Aucune sortie ne sera autorisée avant 16 h 50.

Pour ces accueils périscolaires, si l'enfant n'a pas été inscrit préalablement ce service sera facturé 1,00 €.*

Garderie municipale

De 16 h 45 à 18 h pour l'école maternelle et de 16 h 50 à 18 h pour l'école élémentaire, un service municipal de garderie est proposé. **Il est payant et soumis à une inscription préalable.**

Le prix du service de la garderie municipale est fixé à 1,20 € par enfant et par jour.*

Si ce service de garderie n'a pas été réservé au préalable il sera facturé 3,00 €.*

Nous vous rappelons que les horaires de sortie de garderie doivent être rigoureusement respectés (18 h).

La facturation est réalisée sur le nombre d'inscriptions mensuelles.

Respect du présent règlement

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de jouer dans les toilettes et dans les escaliers. Les jeux personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service (acte d'incivilité verbale ou physique, détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, bagarre...) et tout autre comportement jugé dangereux, sera sanctionné et porté à la connaissance de la famille. En cas de récidive une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par Mme le Maire après convocation de la famille.

* (DCM du 12/05/2021)



ATTESTATION D'HEBERGEMENT SUR L'HONNEUR

A remplir uniquement si la famille ou l'enfant est hébergé par une tierce personne

Je soussigné(e) M. / Mme :

.....

Atteste sur l'honneur héberger à mon domicile situé :

n° rue :

CP..... Ville.....

M. / Mme :

.....

Son / ses enfants :

.....

.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Saint-Chinian, le

Signature de l'hébergeant

Signature de l'hébergé